

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2024

Ardennes – Zone intermédiaire

Code territoire : GE_08XZ

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre la zone intermédiaire du département des Ardennes, à savoir les régions agricoles de l'Argonne, des Crêtes Préardennaises et de l'Ardenne (régions d'élevage, sauf l'Ardenne). Se référer à la carte et à la liste des communes du territoire. L'extension de la zone vulnérable en 2021 (119 nouvelles communes, toutes situées en zone d'élevage) représente un risque d'abandon de l'élevage et, par suite, de retournement des prairies au profit des grandes cultures. Ce phénomène s'observe déjà et s'accélère ces dernières années avec une baisse de l'effectif bovin de plus de 11 % en 10 ans et une baisse de presque 2 % des surfaces déclarées en prairies permanentes en 5 ans. Le département est caractérisé par ses nombreux sites naturels : 14 sites Natura 2000 directive « Habitats », 5 sites Natura 2000 directive « Oiseaux », parc naturel régional, 2 réserves naturelles nationales et 1 réserve naturelle régionale.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Recul des systèmes d'élevage et de polyculture-élevage (moindre rémunération, pénibilité du travail...) et retournement des prairies au profit des grandes cultures

Augmentation de la taille des exploitations agricoles, simplification des assolements, recours accru aux intrants

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Préservation de la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel (diversification et rotation des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- une ou plusieurs mesures de type « système » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation, y compris en cas de plafonnement des engagements dans des MAEC

Financeurs² : FEADER et MASA

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Terres arables	Préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité dans les zones de grandes cultures à faible potentiel de la zone intermédiaire	GE_08XZ_ZIGC	système	Accompagner l'évolution des pratiques des exploitations spécialisées en grandes cultures de la zone intermédiaire, afin de préserver la qualité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> - diversifier les cultures et allonger la rotation - développer les cultures à bas niveau d'impact sur l'environnement dans les assoulements - entretenir et localiser les infrastructures agro-écologiques de façon pertinente 	92 €/ha
Terres arables	Préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité dans les zones de grandes cultures à faible potentiel de la zone intermédiaire	GE_08XZ_ZIPE	système	Accompagner l'évolution des pratiques des exploitations spécialisées en grandes cultures de la zone intermédiaire, afin de préserver la qualité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> - diversifier les cultures et allonger la rotation - développer les cultures à bas niveau d'impact sur l'environnement dans les assoulements - entretenir et localiser les infrastructures agro-écologiques de façon pertinente 	69 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la déclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture des Ardennes

1 rue Jacquemart Templeux – CS 70733 – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

03 24 33 71 16

alexandre.vermeulen@ardennes.chambagri.fr

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

Territoire PAEC : Ardennes – Zone Intermédiaire

Code territoire PAEC : GE_08XZ

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 323	Nombre de communes : 0	
AIGLEMONT		08003
ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL		08006
AMAGNE		08008
ANCHAMPS		08011
ANGECOURT		08013
ANTHENY		08015
APREMONT		08017
LES GRANDES-ARMOISES		08019
LES PETITES-ARMOISES		08020
ARREUX		08022
ARTAISE-LE-VIVIER		08023
AUBIGNY-LES-POTHEES		08026
AUBONCOURT-VAUZELLES		08027
AUBRIVES		08028
AUFLANCE		08029
AUTHE		08033
AUTRECOURT-ET-POURRON		08034
AUTRUCHE		08035
AUTRY		08036
AUVILLERS-LES-FORGES		08037
LES AYVELLES		08040
BAALONS		08041
BALAN		08043
BALLAY		08045
BARBAISE		08047
BAR-LES-BUZANCY		08049
BAYONVILLE		08052
BAZEILLES		08053
BEAUMONT-EN-ARGONNE		08055
BEFFU-ET-LE-MORTHOMME		08056
BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR		08057
BELVAL		08058
BELVAL-BOIS-DES-DAMES		08059
LA BERLIERE		08061
LA BESACE		08063
BIEVRES		08065
BLAGNY		08067
BLOMBAY		08071
BOULT-AUX-BOIS		08075
BOULZICOURT		08076
BOURG-FIDELE		08078
BOUVELLEMONT		08080

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
BOGNY-SUR-MEUSE		08081
BREVILLY		08083
BRIEULLES-SUR-BAR		08085
BRIQUENAY		08086
BROGNON		08087
BULSON		08088
BUZANCY		08089
CARIGNAN		08090
CERNION		08094
CHAGNY		08095
CHALANDRY-ELAIRE		08096
CHAMPIGNEULLE		08098
CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE		08099
CHAMPLIN		08100
LA CHAPELLE		08101
CHARBOGNE		08103
CHARLEVILLE-MEZIERES		08105
CHARNOIS		08106
CHATEL-CHEHERY		08109
LE CHATELET-SUR-SORMONNE		08110
CHAUMONT-PORCIEN		08113
CHEMERY-CHEHERY		08115
BAIRON ET SES ENVIRONS		08116
CHESNOIS-AUBONCOURT		08117
CHEVEUGES		08119
CHEVIERES		08120
CHILLY		08121
CHOOZ		08122
CLAVY-WARBY		08124
CLIRON		08125
CONDE-LES-AUTRY		08128
CORNAY		08131
CORNY-MACHEROMENIL		08132
LA CROIX-AUX-BOIS		08135
DAIGNY		08136
DAMOUZY		08137
LES DEUX-VILLES		08138
DEVILLE		08139
DOM-LE-MESNIL		08140
DOMMERY		08141
DONCHERY		08142
DOUMELY-BEGNY		08143
DOUZY		08145
DRAIZE		08146
L'ECHELLE		08149
ECORDAL		08151
ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS		08153
ESTREBAY		08154

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
ETALLE		08155
ETEIGNIERES		08156
ETREPIGNY		08158
EUILLY-ET-LOMBUT		08159
EVIGNY		08160
EXERMONT		08161
FAGNON		08162
FAISSAULT		08163
FALAISE		08164
FAUX		08165
FEPIN		08166
LA FERTE-SUR-CHIERS		08168
FLAIGNES-HAVYS		08169
FLEIGNEX		08170
FLEVILLE		08171
FLIZE		08173
FLOING		08174
FOISCHES		08175
FOSSE		08176
FRANCHEVAL		08179
LA FRANCHEVILLE		08180
FROMELENNES		08183
FROMY		08184
FUMAY		08185
GERMONT		08186
GERNELLE		08187
GESPUNSART		08188
GIRONDELLE		08189
GIVET		08190
GIVONNE		08191
GIVRON		08192
GLAIRE		08194
GRANDCHAMP		08196
GRANDHAM		08197
GRANDPRE		08198
LA GRANDVILLE		08199
GRUYERES		08201
GUE-D'HOSSUS		08202
GUIGNICOURT-SUR-VENCE		08203
GUINCOURT		08204
HAGNICOURT		08205
HAM-LES-MOINES		08206
HAM-SUR-MEUSE		08207
HANNOGNE-SAINT-MARTIN		08209
HARAUCOURT		08211
HARCY		08212
HARGNIES		08214
HARRICOURT		08215

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
HAUDRECY		08216
HAULME		08217
LES HAUTES-RIVIERES		08218
HAYBES		08222
HERBEUVAL		08223
HIERGES		08226
LA HORGNE		08228
HOULDIZY		08230
ILLY		08232
IMECOURT		08233
ISSANCOURT-ET-RUMEL		08235
JANDUN		08236
JOIGNY-SUR-MEUSE		08237
JONVAL		08238
JUSTINE-HERBIGNY		08240
LAIFOUR		08242
LALOBBE		08243
LAMETZ		08244
LANCON		08245
LANDRES-ET-SAINT-GEORGES		08246
LANDRICHAMPS		08247
LAUNOIS-SUR-VENCE		08248
LAVAL-MORENCY		08249
LEPRON-LES-VALLEES		08251
LETANNE		08252
LINAY		08255
LOGNY-BOGNY		08257
LONGWE		08259
LONNY		08260
LUCQUY		08262
LUMES		08263
MAISONCELLE-ET-VILLERS		08268
MALANDRY		08269
MARBY		08273
MARCQ		08274
MARGNY		08275
MARGUT		08276
MARQUIGNY		08278
MATTON-ET-CLEMENCY		08281
MAUBERT-FONTAINE		08282
MAZERNY		08283
LES MAZURES		08284
MESMONT		08288
MESSINCOURT		08289
MOGUES		08291
MOIRY		08293
LA MONCELLE		08294
MONDIGNY		08295

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
MONTCHEUTIN		08296
MONTCORNET		08297
MONTCY-NOTRE-DAME		08298
LE MONT-DIEU		08300
MONTGON		08301
MONTHERME		08302
MONTIGNY-SUR-MEUSE		08304
MONTIGNY-SUR-VENCE		08305
MOUZON		08311
MURTIN-ET-BOGNY		08312
NEUFMAISON		08315
NEUFMANIL		08316
LA NEUVILLE-A-MAIRE		08317
LA NEUVILLE-AUX-JOUTES		08318
NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU		08319
NEUVILLE-DAY		08321
NEUVILLE-LES-THIS		08322
LA NEUVILLE-LES-WASIGNY		08323
NEUVIZY		08324
NOIRVAL		08325
NOUART		08326
NOUVION-SUR-MEUSE		08327
NOUZONVILLE		08328
NOVION-PORCIEN		08329
NOVY-CHEVRIERES		08330
NOYERS-PONT-MAUGIS		08331
OCHES		08332
OLIZY-PRIMAT		08333
OMICOURT		08334
OMONT		08335
OSNES		08336
POIX-TERRON		08341
POURU-AUX-BOIS		08342
POURU-SAINT-REMY		08343
PREZ		08344
PRIX-LES-MEZIERES		08346
PUILLY-ET-CHARBEAUX		08347
PUISEUX		08348
PURE		08349
QUATRE-CHAMPS		08350
RAILLICOURT		08352
RANCENNES		08353
RAUCOURT-ET-FLABA		08354
REGNIOWEZ		08355
REMILLY-AILLCOURT		08357
REMILLY-LES-POTHEES		08358
RENWEZ		08361
REVIN		08363

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
RILLY-SUR-AISNE		08364
RIMOGNE		08365
ROCROI		08367
ROUVROY-SUR-AUDRY		08370
RUBIGNY		08372
LA SABOTTERIE		08374
SACHY		08375
SAILLY		08376
SAINT-AIGNAN		08377
SAINT-JUVIN		08383
SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX		08384
SAINT-LAURENT		08385
SAINT-LOUP-TERRIER		08387
SAINT-MARCEAU		08388
SAINT-MARCEL		08389
SAINT-MENGES		08391
SAINT-PIERREMONT		08394
SAINT-PIERRE-SUR-VENCE		08395
SAPOGNE-SUR-MARCHE		08399
SAPOGNE-ET-FEUCHERES		08400
SAULCES-MONCLIN		08402
SAUVILLE		08405
SECHEVAL		08408
SEDAN		08409
SEMUY		08411
SENUC		08412
SEVIGNY-LA-FORET		08417
SIGNY-LE-PETIT		08420
SIGNY-MONTLIBERT		08421
SINGLY		08422
SOMMAUTHE		08424
SOMMERANCE		08425
SORCY-BAUTHEMONT		08428
SORMONNE		08429
STONNE		08430
SURY		08432
SUZANNE		08433
SY		08434
TAILLETTE		08436
TAILLY		08437
TANNAY		08439
TARZY		08440
TETAIGNE		08444
THELONNE		08445
THENORGUES		08446
THILAY		08448
THIN-LE-MOUTIER		08449
THIS		08450

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
TOGES		08453
TOULIGNY		08454
TOURNAVAUX		08456
TOURNES		08457
TOURTERON		08458
TREMBLOIS-LES-CARIGNAN		08459
TREMBLOIS-LES-ROCROI		08460
VANDY		08461
VAUX-EN-DIEULET		08463
VAUX-LES-MOURON		08464
VAUX-LES-MOUZON		08466
VAUX-MONTREUIL		08467
VAUX-VILLAINE		08468
VENDRESSE		08469
VERPEL		08470
VERRIERES		08471
VIEL-SAIN-REMY		08472
VILLERS-DEVANT-MOUZON		08477
VILLERS-LE-TILLEUL		08478
VILLERS-LE-TOURNEUR		08479
VILLERS-SEMEUSE		08480
VILLERS-SUR-BAR		08481
VILLERS-SUR-LE-MONT		08482
VILLE-SUR-LUMES		08483
VILLY		08485
VIREUX-MOLHAIN		08486
VIREUX-WALLERAND		08487
VIVIER-AU-COURT		08488
VONCQ		08489
VOUZIERS		08490
VRIGNE AUX BOIS		08491
VRIGNE-MEUSE		08492
WADELINCOURT		08494
WAGNON		08496
WARCQ		08497
WARNECOURT		08498
WASIGNY		08499
WIGNICOURT		08500
WILLIERS		08501
YONCQ		08502
YVERNAUMONT		08503

